

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

5^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 3 octobre 2013

CG 13/5^{ème}

L'an deux mille treize, le 3 octobre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié,

Absent excusé : M. Garrigues Francis.

PROJET DE DÉCOUPAGE CANTONAL

—
Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 et ses dispositions relatives à l'élection des Conseillers départementaux,

Vu les articles L.3113-2 et L.3121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la communication, par Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, du projet de découpage cantonal remis à Monsieur le Président du Conseil Général le 16 septembre 2013, présenté par M. le Préfet devant l'Assemblée départementale légalement convoquée le 3 octobre 2013,

Considérant que le Conseil Général doit se prononcer (simple avis) sur le projet de découpage présenté par l'État,

Vu la demande de scrutin secret déposée par le Groupe Socialiste auprès de Monsieur le Président, en application de l'article 52 alinéa 3 du règlement intérieur,

Après avoir constaté une nouvelle fois le quorum légal pour délibérer (26 Conseillers Généraux sont présents sur 30 membres en exercice) avant l'ouverture du bureau de vote, l'Assemblée a procédé à la désignation de M. Jean-Philippe BÉSIERS en qualité de secrétaire de séance.

Par ailleurs Mme Dominique SARDEING-RODRIGUEZ et M. Raymond MASSIP ont été désignés par Monsieur le Président en qualité de scrutateurs.

Après avoir rappelé le déroulement et les conditions de vote au scrutin secret (vote à la majorité des suffrages exprimés des présents et représentés) ;

Après avoir donné lecture des procurations de vote :

- ⌚ procuration de Monsieur Guillamat à Monsieur Empociello,
- ⌚ procuration de Monsieur Raynal à Monsieur Hébral,
- ⌚ procuration de Monsieur Roset à Monsieur Albert,

Monsieur le Président constate que 29 Conseillers Généraux sont présents ou représentés et que Monsieur Francis Garrigues est excusé (pas de procuration).

OPÉRATIONS DE VOTE

*13 h 15 : ouverture du scrutin par Monsieur le Président du Conseil Général
...déroulement du scrutin...*

*13 h 30 : clôture du scrutin...
...dépouillement...*

13 h 33 : proclamation des résultats par Monsieur le Président du Conseil Général.

RÉSULTATS DU VOTE

- Nombre de votants.....29
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne.....29
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....29
- Suffrages exprimés :
 - OUI (adoption)..... 12 voix
 - NON (rejet)..... 15 voix
- Abstentions..... 2

Le projet de découpage cantonal soumis à l'Assemblée est rejeté.

Le Président,